



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service : Secrétariat Général

Perpignan, le 21/04/2015

Dossier suivi par :
Véronique HOUPERT

☎ : 04.68.38.11.00
☎ : 04.68.38.11.15
✉ : veronique.houper
@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL n°
portant création du comité d'hygiène, de sécurité et
des conditions de travail de la direction
départementale des territoires et de la mer des
Pyrénées-Orientales

LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 16 ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'avis du comité technique de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales en date du 3 avril 2015 ;

Vu les résultats des élections professionnelles en date du 04 décembre 2014 ;

ARRETE

Article 1^{er}

Un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est créé auprès du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales.

Ce comité comporte 7 sièges de représentants titulaires du personnel.

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎Standard +33 (0)4.68.38.12.34

Renseignements : ☎INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
☎COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Article 2

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, créé en application de l'article 1^{er} apporte son concours, pour les questions concernant la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, au comité technique de la direction départementale des territoires et de la mer ayant compétence, dans le cadre du titre III du décret du 15 février 2011 susvisé, pour connaître de toutes les questions concernant la direction départementale des territoires et de la mer.

Article 3

La composition de ce comité est fixée comme suit :

a) Représentant de l'administration :

- le directeur départemental des territoires et de la mer, ou son représentant,
- la secrétaire générale de la direction départementale des territoires et de la mer, ou son représentant,

b) Représentants du personnel : 7 membres titulaires et 7 membres suppléants ;

c) Les médecins de prévention, l'assistant ou le conseiller de prévention ;

d) L'inspecteur santé et sécurité au travail.

Article 4

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales est chargé de l'application du présent arrêté.

Pour la Préfète, et par délégation,
le Secrétaire Général

Emmanuel CAYRON